

RÈGLEMENT NUMERO 2024-249

REGLEMENT ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU que le traitement des élus municipaux est déterminé par les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois est déjà régie par un règlement sur le traitement des élus municipaux, mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu de l'actualiser;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné par M. Guy Gendron lors de la séance du conseil du 13 février 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Guy Lemieux
Appuyé par M. Benjamin Bourcier
Et unanimement résolu

Qu'il soit statué et ordonné par le Conseil municipal comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Rémunération du maire

La Municipalité verse au maire, à titre de rémunération pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit au sein de la Municipalité, une somme de quinze mille deux cent quatre-vingt-onze dollars (15 291 \$) pour l'année 2024.

ARTICLE 3

Rémunération d'un conseiller

La Municipalité verse à un conseiller, à titre de rémunération pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce à quelque titre que ce soit au sein de la Municipalité, une somme égale au tiers de la rémunération annuelle que reçoit le maire, soit une somme de cinq mille quatre-vingt-dix-sept dollars (5 097 \$) pour l'année 2024.

ARTICLE 4

Allocation de dépenses

Tout membre du conseil de la Municipalité reçoit, en plus de la rémunération fixée aux articles 2 et 3, à titre de dédommagement pour la partie des dépenses inhérentes au poste que le membre ne se fait pas rembourser conformément au règlement 2023-247 établissant les tarifs applicables aux dépenses des membres du conseil, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, soit pour le maire, un montant de sept mille six cent quarante-six dollars (7 646 \$) pour l'année 2024 et pour le conseiller, un montant de deux mille cinq cent quarante-neuf dollars (2 549 \$) pour l'année 2024.

ARTICLE 5

Rémunération additionnelle

Une rémunération additionnelle de 100 \$ par séance publique (ordinaire ou extraordinaire) est versée à tout membre du conseil qui siège à plus de douze (12) séances par année. La somme de 100 \$ sera versée à compter de la 13^e séance à laquelle le membre aura assisté.

Une rémunération additionnelle de 100 \$ par séance est également versée à tout membre du conseil siégeant au Comité consultatif d'urbanisme ou au Comité de démolition et dont le quorum est constaté.

ARTICLE 6

Remplacement du maire par le maire suppléant

En cas d'absence ou d'incapacité d'agir du maire, après une période de soixante (60) jours, le maire suppléant recevra une somme égale à la rémunération du maire pendant la période de remplacement.

ARTICLE 7

Indexation

Pour chaque exercice financier qui suit celui de l'entrée en vigueur du présent règlement, la rémunération sera indexée à la hausse selon le pourcentage correspondant à la variation au mois correspondant de l'année précédente déclaré par Statistique Canada pour la région de Montréal, établi pour le mois d'octobre de chaque année.

ARTICLE 8

Crédits prévus au budget

Les sommes versées en vertu des dispositions du présent règlement seront acquittées à même le fonds général de la Municipalité et des crédits suffisants pour assurer le remboursement seront prévus annuellement au budget.

ARTICLE 9

Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le règlement 2018-212 et ses amendements et tout autre règlement, amendement ou résolution portant sur le sujet.

ARTICLE 10

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions des articles 7 à 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et est rétroactif au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle il entre en vigueur.



Martin Dumaresq, maire

Idanuel Vallejos, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet : 13 février 2024
Avis public – Résumé du projet : 14 février 2024
Adoption du règlement : 12 mars 2024
Avis public d'entrée en vigueur : 13 mars 2024
Entrée en vigueur du règlement : 13 mars 2024